

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de Verdun

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte d'Orange par l'entreprise BOISSEL de VALSEME (14340) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOISSEL (14340) afin de réaliser des travaux de maintenance de réseaux télécom rue de Verdun du 22 juin 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Arrêtons

Article I : Une circulation alternée sera mise en place par une signalisation manuelle, rue de Verdun et la vitesse sera limitée à 30kms/h du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Article II : le stationnement des véhicules ainsi que les dépassements seront interdits, rue Simone VEIL et pendant toute la durée du chantier.

Article III : L'entreprise BOISSEL chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent s'appliquent également aux véhicules de l'entreprise BOISSEL, aux riverains, aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons et de services.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

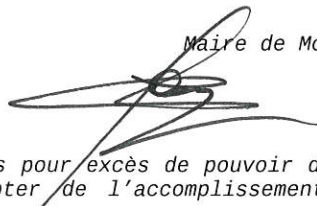
Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
 - Monsieur le Président du SMEOM de Moul-Chicheboville
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise BOISSEL (Calvados)
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 25 juin 2020

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.